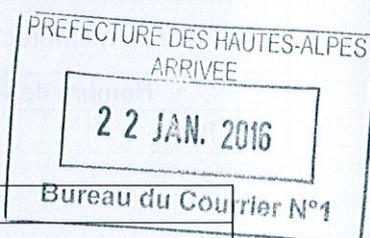


Objet : Suspension des indemnités de mandat des Vice-Présidents

Par suite d'une convocation en date du 24 décembre 2015, les membres composant le Conseil syndical du **Pôle d'Équilibre Territorial et Rural du Briançonnais Des Ecrins du Guillestrois et du Queyras** se sont rassemblés au lieu ordinaire de ses séances le 6 janvier 2016 sous la présidence de Monsieur Pierre LEROY, Président du **Pôle d'Équilibre Territorial et Rural du Briançonnais Des Ecrins du Guillestrois et du Queyras**, conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (Art.L-2121.7 à L-2121.28).

Secrétaire de séance : Cyrille DRUJON D ASTROS

Etaient présents, absents, excusés, ou représentés :



Titulaires		Suppléants	
Communauté de communes du Briançonnais - 5 Voix			
Maurice DUFFOUR	Présent	Francine DARDEN	<i>Présente</i>
Alain FARDELLA	Présent	Sébastien FINE	<i>Présent</i>
Pierre LEROY	Présent	Anne Marie PEYTHIEU	Absent
Jean Michel REYMOND	Présent	Eric PEYTHIEU	Absent
Catherine VALDENNAIRE	Présent	Jean Pierre SEVREZ	Absent
Communauté de communes du Pays des Ecrins – 2 voix			
Cyrille DRUJON D ASTROS	Présent	Jean Robert RICHARD	<i>Présent</i>
Jean CONREAUX	Présent	Martin FAURE	<i>Présent</i>
Communauté de communes du Guillestrois – 2 voix			
Max BREMOND	Présent	Dominique MOULIN	<i>Présent</i>
Bernard LETERRIER	Présent	Jean Louis BERARD	Absent
Communauté de communes de l'Escarton du Queyras – 2 voix			
Christian LAURENS	Présent	Jacques BONNARDEL	<i>Présent</i>
Christian GROSSAN	Présent	Serge LAURENS	Absent

Vu :

- La délibération du conseil syndical du Pôle d'équilibre territorial et rural du Briançonnais, des Ecrins, du Guillestrois et du Queyras N°2016.010 du 6 janvier 2016 ;
- L'avis du conseil d'administration du Pays du grand Briançonnais des Ecrins au Queyras du 2 décembre 2015 ;

CONSIDERANT :

Les efforts budgétaire à réaliser afin de ne pas imputer trop fortement le budget de fonctionnement du Pôle d'équilibre territorial et rural du Briançonnais, des Ecrins, du Guillestrois et du Queyras ;

Objet : Suspension des indemnités de mandat des Vice-Présidents

Après en avoir délibéré et voté par :

Nombre de membres en exercice	11	Nombre de suffrages	11
Nombre de membres présents	11	Nombres de membres représentés	0
Nombre de suffrages exprimés		11	
Pour	1	Contre	4
		Abstention	6

LE CONSEIL SYNDICAL

- Décide que les indemnités des Vice Présidents ne soient pas suspendues à compter du 6 janvier 2016 ;
- D'autoriser le Président à prendre toutes les dispositions nécessaires pour mettre à exécution cette décision ;
- De préciser que ces montants n'étant pas inscrits au budget il sera nécessaire de faire une modification impactant directement la contribution 2016 des communautés de communes. au PETR

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil syndical.

Le Président,

Pierre LEBRY

